

Délibération n°2025-05-28

Réf. Nomenclature « Actes » : 9.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Motion pour le maintien du site du CFAi Limousin – site de Tulle (centre de formation d'apprentis de l'industrie)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, à 17h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 24 novembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Tony Cornelissen est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (66) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Beaumont Didier ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Davy Agnès (suppléant(e) de Stéphane Brindel) ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pelat Philippe ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Saugeras Jean-Pierre ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Sivade Alain ; Soudeille Pierre-Louis (suppléant(e) de Michel Saugeras) ; Soulefour Marie-Christine ; Talvard Françoise ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (16) :

Aubessard Anne-Marie ; Badia Maryse ; Barbe Patrice ; Boyer Laurence ; Bringoux Jeanine ; Calla Tony ; Cornelissen Jacqueline ; Cronnier Pierrick ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Mouty Samuel ; Pannetier Martine ; Parrain Céline ; Pesteil Michel ; Tur Christophe ; Vimon Barbara.

Étaient excusés (19) :

Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Chapuis Laëtitia ; Delbègue Jean-Pierre ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent.



Le président informe le conseil communautaire du risque de fermeture du site du CFAI (Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie) de Tulle, situé dans le quartier de Souilhac.

Ce site est historiquement lié à la reconversion de la Manufacture d'Armes (GIAT Industrie) et intégré au campus de Tulle, qui regroupe plusieurs structures d'enseignement (IUT, école d'infirmières et aides-soignantes, école du professorat, campus connecté) ainsi qu'un restaurant universitaire.

Le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) propose des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique et BTS systèmes énergétiques et fluidiques.

La proximité avec des acteurs industriels majeurs (KNDS, 13e BSMAT) offre des perspectives de développement.

Une hypothèse de transfert vers Brive avait été évoquée en 2019 dans le cadre du projet « AGIL », mais n'a pas été mise en œuvre afin de préserver l'offre de formation pour les entreprises de Moyenne et Haute Corrèze.

L'annonce récente de fermeture, sans concertation, est jugée contraire à la politique d'aménagement du territoire et à la stratégie locale de réindustrialisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **S'OPPOSER** donc fermement au risque de fermeture du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire ;
- **MANDATER** le président pour accomplir toutes démarches en ce sens.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, le 4 décembre 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.